



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - stockage
d'échafaudage - rue Raymond-du-Temple
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0427
EN DATE DU 17 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°3039 en date du 13 décembre 2012 instaurant deux emplacements de
stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit du n°31, rue Raymond-
du-Temple ;

VU la demande de la société ATELIER ROMEO en date du 17 mars 2023,
concernant une neutralisation de stationnement rue Raymond-du-Temple pour un stockage
d'éléments d'échafaudage dans le cadre de la pose de l'échafaudage côtés rue et cour de la
propriété sise 1bis, rue du Midi ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 3039 en date du 13 décembre
2012.

**ARTICLE II - Du 5 mai 2023 à 8h00 au 19 mai 2023 à 18h00 rue Raymond-du-
Temple le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 31, sur une
longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêts minutes) espace livraison réservé au stockage
des éléments d'échafaudage.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne
fait saillie sur les voies de circulation ;

. aucun stockage ne reste sur l'aire de livraison après 18h00 ;

. seuls les éléments d'échafaudage occupent l'espace ainsi libéré ;

. le stockage des éléments d'échafaudage est sécurisé par de la rubalise ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré ;

. aucun stockage n'est autorisé durant le week-end en centre-ville.

ARTICLE III - La société ATELIER ROMEO – 6, avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des

services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté